

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS

17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
en exercice 11
présents 10
procurations 00
votants 10

L'an deux mil vingt trois
le vingt quatre mai

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/05/2023

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, BOUTINET, TORCHUT,
PENICAUT, LEGALLAIS, Mmes COUSSOT, DESRENTES, FURAUD,
BRANDT

Absent : M. BRUN

Secrétaire : Mme COUSSOT

Objet : LOTISSEMENT : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été déposé pour le projet du lotissement « Vallon Boisé ». Il informe que pour la protection incendie de ce futur lotissement, une bâche sera posée sur la parcelle ZE 399 avant la fin de la construction de la première maison.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

- S'engage à installer une défense extérieure contre l'incendie avant la fin de la construction de la première maison.
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'installation d'une bâche incendie sur la parcelle ZE399.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mme COUSSOT

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard COMBEAU

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

**Sous le N° 017-211703137-
20230524-20232405003-DE**

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 26/05/2023**

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture.
Publié le : 26/05/2023

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.